



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/479

Exonération de redevance d'occupation commerciale du domaine public en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : Mme AUGEY Camille

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE 28 DECEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme FRERY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/479 - EXONERATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE NEE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19 (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A la suite de l'annonce des mesures de confinement du printemps 2020, consciente des difficultés majeures que l'arrêt brutal de l'activité allait engendrer sur l'ensemble du tissu économique et associatif, la Ville a décidé, par délibérations n° 2020/5495 du 07/05/2020 et n°2020/250 du 28/09/2020, l'application de mesures d'urgence en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 parmi lesquelles l'exonération partielle ou total du paiement des redevances relatives à l'occupation commerciale du domaine public (terrasses, étalages, marchés, concessions commerciales, loyers commerciaux, etc.).

En complément, une nouvelle délibération a été approuvée lors du conseil municipal du 19 novembre 2020 concernant l'exonération de la redevance due par les forains au titre de l'occupation de la base de vie.

Ces exonérations représentent un total de 8 M€

Cependant, l'application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a contraint une nouvelle fois des commerçants à stopper leur activité.

Sur les marchés, durant le premier confinement, les commerçants forains abonnés sur les marchés de plein vent n'ont pas eu à régler leurs abonnements des deuxième et troisième trimestres 2020. Sur cette même période, les commerçants non abonnés dits « commerçants au rappel » n'ont pas eu à régler leur installation journalière.

Cependant, après une reprise normale d'activité, le nouveau confinement a stoppé l'activité des commerçants vendeurs de produits manufacturés.

Début octobre 2020, les factures relatives aux abonnements du 4ème trimestre 2020 et les titres de recette correspondant ont été adressés aux commerçants.

En conséquence, pour aider financièrement ces commerçants forains, il est proposé de réduire d'un tiers le montant de l'abonnement dû au titre du 1er trimestre 2021 des commerçants abonnés des marchés manufacturés.

L'impact financier de cette nouvelle exonération est de 16 K€(465 factures).

De plus, le cirque MEDRANO installé quai Perrache depuis le 9 octobre 2020 n'a pas pu exercer son activité depuis le début du confinement. Cet établissement demande à la Ville de Lyon une exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public

d'un montant de 30 K€ Il est donc proposé l'exonération du règlement de cette redevance.

Les édicules des parcs de la Ville ont vu aussi leur activité fortement impactée par ce nouveau confinement. Aussi, suite à des demandes des établissements, il est proposé une gratuité partielle équivalente à 1/12^{ème} de la redevance annuelle 2021 pour les manèges, bimmeloteries, buvettes situées dans les parcs de la Ville de Lyon et sur les places. La perte de recettes pour la Ville de Lyon est estimée à 40 K€

Enfin, concernant les Halles de Lyon Paul Bocuse, une exonération de la part fixe de la redevance due au titre des deuxième et troisième trimestres pour les commerçants présentant un justificatif de perte de chiffre d'affaires a été accordée.

Or, les neuf restaurateurs des Halles sont une nouvelle fois très impactés par cette nouvelle période de confinement.

Ainsi, il est proposé une nouvelle exonération de la part fixe de la redevance due au titre du quatrième trimestre de l'année 2020, correspondant au droit d'occupation, pour les concessionnaires ayant été contraints de fermer leur établissements dans le cadre de l'application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. La perte de recettes pour la Ville de Lyon est estimée à 20 K€

Par ailleurs, la Ville de Lyon loue, en sa qualité de propriétaire, des locaux commerciaux et professionnels situés sur son domaine privé dans le respect des règles qui lui sont applicables.

Depuis le 30 octobre 2020 la majorité de ces commerces voit à nouveau leur activité perturbée en raison d'une nouvelle période de confinement.

Parmi ces locataires, une partie d'entre eux a continué, parfois partiellement, son activité. A titre d'exemple « Monop' » et le laboratoire d'analyse « Dyomedeia » restent ouverts, tandis que les commerces de prêt-à-porter ou les restaurateurs, ont tous suspendu leur activité entièrement ou partiellement ou mis en place des systèmes de vente à emporter ou de click and collect.

Face à l'impact économique engendré par ce second confinement, la Ville de Lyon entend soutenir et maintenir les acteurs économiques situés sur le territoire.

Il est alors proposé d'exonérer 16 commerces et entreprises, au titre du mois de novembre, contraints de cesser entièrement ou partiellement leur activité, en raison de la crise sanitaire.

Par ailleurs, suite à l'allocution du Premier Ministre le 12 novembre 2020 pendant laquelle il a annoncé que les bars et restaurants ne verraient pas d'allègement des mesures au 1^{er} décembre, il est proposé de prolonger cette gratuité au mois de décembre pour les 4 restaurants.

A titre d'information, le coût de cette mesure d'exonération est évalué à environ 45 400 €

Vu l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Oùï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

- 1- L'exonération partielle d'un mois du montant de l'abonnement dû au titre du 1er trimestre 2021 des commerçants abonnés des marchés manufacturés est approuvée ;
- 2- L'exonération totale du paiement de la redevance du cirque est approuvée ;
- 3- La gratuité partielle équivalente à 1/12 de la redevance annuelle 2021 pour les manèges, bimmeloteries, buvettes situées dans les parcs et sur les places de la Ville de Lyon est approuvée ;
- 4- Concernant les Halles de Lyon Paul Bocuse, l'exonération de la part fixe de la redevance due au titre du quatrième trimestre de l'année 2020 est approuvée pour les restaurateurs fermés.
- 5- L'exonération du loyer du mois de novembre des 16 commerces ci-dessous :

EI	Adresse	Locataire	montant de l'exonération pour 1 mois
1013	Palais Saint Pierre - 20, place des Terreaux , Lyon 01	JBCA _ EGO	738,55 €
1013	Palais Saint Pierre - 20, place des Terreaux, Lyon 01	SERLISE.	5 654,48 €
1013	Palais Saint Pierre 20 place des terreaux - 17 rue Paul Chenavard, Lyon 1	SOCIETE BERTHELET VOYAGES	1 661,46 €
1013	Palais Saint Pierre - 20, place des Terreaux - 14 rue du Président E. Herriot, Lyon 01	SODIAAL CREMERIE LYON _ LES FROMAGEURS	2 599,15 €
1013	Palais Saint Pierre - 20, place des Terreaux 30, rue Président E. Herriot	FACONNABLE	6 515,61 €
1013	Palais Saint Pierre - 20, place des Terreaux	MONDIAL EVASION	1 584,90 €
1013	Palais Saint Pierre - 25, place des Terreaux	R. GESTION - JEAN LOUIS DAVID	1 966,32 €
1013	Palais Saint Pierre - 10-12 rue Président Edouard Herriot, Lyon 01	COSMETIQUE DEVELOPPEMENT (Peggy Sage)	4 261,51 €
1013	Palais Saint Pierre - 20, place des Terreaux , Lyon 1	ROOSEVELT GROUP (ROBERTO STARI)	1 765,86 €
1031	1 place louis Pradel, Lyon 01	SOCIETE GOTEX	1 155,49 €
1049	10, rue Joseph Serlin, Lyon 01	GAMES WORKSHOP	1 617,84 €
1049	10, rue Joseph Serlin, Lyon 01	IP2	2 315,54 €
1122	13, rue du Griffon, Lyon 01	DA&DA	1 221,49 €
1241	23, rue Paul Chenavard, Lyon 01	ORAL CREA	690,10 €
1241	23, rue Paul Chenavard, Lyon 01	SERLISE	938,99 €
6036	47, rue Pierre Corneille, Lyon 06	USUAL SUSPECT	1 618,03 €

6- L'exonération de deux mois de loyers pour les restaurants ci-dessous :

Adresse	Société	Montant de l'exonération pour deux mois
25, montée Saint-Sébastien, Lyon 01	Maison Villemanzy	3 533,16 €
13, rue du Griffon, Lyon 01	AVA-SUE / CAFE NOZE	2 867,80 €
rue Maurice Flandin , Lyon 03	INVEST HOTEL PART DIEU-CAMPANILE	1 528,43 €
236 rue Marcel Mérieux, Lyon 08	RESTAURANT KIOSQUE D'ISTAMBUL- KASISARI ALEX	1 210,32 €

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET